



## départ chez nouvel employeur

Par **amon**, le **07/06/2011** à **15:36**

je viens d'obtenir une opportunité et j'ai décidé de partir.  
dès que j'ai annoncé la nouvelle à mon employeur il m'a fait savoir que je ne pouvais pas partir car je suis en cdi et je lui dois donc un mois de préavis au risque de me traduire devant l'inspection du travail.  
ce que je refuse totalement.  
il n'y a ni eu écrit encore moins accord verbal d'un quelconque cdi.  
je précise que pour moi je suis toujours en stage depuis le 25/05/2010 et donc libre de partir.  
je précise aussi que depuis décembre 2010 il me verse une rémunération au smic avec bulletin de salaire et donc pour lui cela suffit à dire que je suis en cdi.  
il n'y a jamais eu de contrat de stage écrit depuis le 25/05/2010.  
moi j'ai déjà commencé mon nouveau job.  
cependant qu'elle est la conduite à tenir au cas où il mettrait sa menace à exécution.  
je précise que je n'ai pas perçu ma rémunération du mois de mai.  
Merci

Par **Paul PERUISSET**, le **07/06/2011** à **17:28**

Bonjour,

Si vous êtes à temps complet(35,00 heures/semaine), vous êtes automatiquement en CDI.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **P.M.**, le **07/06/2011** à **19:05**

Bonjour,

Il semble qu'il y ait eu infraction à la réglementation sur les stage si aucune convention n'a été conclue avec un établissement d'enseignement et que donc vous puissiez revendiquer le versement des salaires depuis le 25/05/2010...

Effectivement, par ailleurs, sans contrat écrit, vous êtes en CDI d'où ma réponse précédente mais si vous ne respectez pas le préavis l'employeur ne peut pas vous sanctionner pécuniairement en ne vous versant pas un salaire mais devrait vous réclamer des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise devant le Conseil de Prud'Hommes...

Je vous suggérerais, s'il n'y a pas eu effectivement de convention de stage ou s'il ne vous a pas versé d'indemnité, d'envoyer une lettre recommandée avec AR à l'employeur lui indiquant que vous avez dû prendre acte de la rupture du contrat de travail à ses torts puisqu'il a refusé tout paiement de mai à novembre 2010...